



INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Avis d'appel d'offre pour la fourniture de prestations de Consultance pour le compte de AAI au sein du Secrétariat Général de Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique (CGLU-Afrique)

Lieu d'exécution : Panafricain

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION :

N/Réf : N° AO/SERVICES DE CONSULTANCE-AAI-CGLU-AFRIQUE/02-2024

Lorsqu'il soumet son offre, le soumissionnaire est tenu de respecter l'ensemble des instructions, formulaires, termes de référence, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans le présent dossier d'appel d'offres. Le soumissionnaire qui ne fournit pas toutes les informations et tous les documents nécessaires dans les délais requis pourra voir son offre rejetée.

Les présentes instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, d'attribution et de mise en œuvre des marchés qui s'appliquent au présent appel d'offres.

SERVICES A FOURNIR

Les services requis par le pouvoir adjudicateur sont décrits dans les termes de référence.

CALENDRIER

	DATE	HEURE
Publication sur le site de CGLU Afrique	01/10/2024	
Date limite pour les éventuelles demandes de clarification adressées au pouvoir adjudicateur	23/10/2024	17H00
Date ultime pour les clarifications apportées par le pouvoir adjudicateur	28/10/2024	-

Date limite de soumission des offres	01/11/2024	17H00
Entretiens (le cas échéant)	Sans objet	
Date de clôture de l'évaluation des offres techniques	08 /11/2024	-
Notification de l'attribution	11/11/2024	-
Signature du contrat	12/11/2024	-
Date de début	15/1/2024	-

PARTICIPATION, EXPERTS ET SOUS-TRAITANCE

La participation à la présente procédure d'appel d'offres est ouverte aux soumissionnaires ayant une expertise en la matière.

CONTENU DES OFFRES

Les offres, toutes les correspondances et tous les documents relatifs à l'appel d'offres échangés entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être écrits en français.

Les pièces justificatives et les brochures ou catalogues fournis par le soumissionnaire peuvent l'être dans une autre langue pour autant que leur soit annexée une traduction dans la langue de la procédure. A des fins d'interprétation de l'appel d'offres, la langue de la procédure prévaudra.

Chaque offre doit comporter une offre technique et une offre financière qui doivent être soumises dans des enveloppes séparées

VARIANTES

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumettre une variante au présent appel d'offres.

PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours après la date limite de soumission des offres ou jusqu'à ce que leur non-sélection leur ait été notifiée. Dans des cas exceptionnels, avant l'expiration de la période de validité des offres, le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires une prolongation de cette période pour un nombre précis de jours, qui ne peut toutefois excéder 40.

Le soumissionnaire sélectionné doit maintenir son offre 60 jours de plus. Cette période additionnelle de 60 jours est ajoutée à la période de validité quelle que soit la date de notification.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AVANT LA DATE LIMITE DE SOUMISSION DES OFFRES

Le dossier d'appel d'offres doit être suffisamment clair pour éviter que les candidats invités à soumissionner n'aient à demander des informations complémentaires en cours de la procédure. Si le pouvoir adjudicateur, de sa propre initiative ou en réponse à la demande d'un candidat

fournit des informations complémentaires sur le dossier d'appel d'offres, il communique ces informations par écrit et simultanément à tous les autres candidats.

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par voie électronique à l'adresse suivante, au plus tard le **23/10/2024** en précisant la référence de publication et l'intitulé du marché :

N/Réf : N° AO/SERVICES DE CONSULTANCE-AAI-CGLU-AFRIQUE/02-2024

A l'attention de

Roland Georges AMEHOU

Directeur Financier de l'Initiative pour l'Adaptation de l'Afrique (AAI)

A l'adresse email : AAIRecrutement@uclga.org

Le pouvoir adjudicateur n'a aucune obligation de fournir de clarification après cette date.

Tout soumissionnaire qui, au cours de la période de l'appel d'offres, tente d'organiser des entrevues individuelles avec le pouvoir adjudicateur, est susceptible d'être exclu de la procédure d'appel d'offres.

Toute clarification au dossier d'appel d'offres sera communiquée simultanément par écrit à l'ensemble des soumissionnaires au plus tard le **28/10/2024**

Aucune réunion d'information n'est prévue.

Aucune visite sur place n'est prévue

Les visites réalisées à titre individuel par les soumissionnaires potentiels au cours de la période de l'appel d'offres ne peuvent être organisées.

SOUMISSION DES OFFRES

Les offres doivent être soumises au pouvoir adjudicateur de telle sorte qu'elles soient reçues au plus tard le **01/11/2024** à 17H00.

Elles doivent inclure le CV détaillé et l'offre financière et être soumises par voie électronique à l'adresse email : aairecrutement@uclga.org

MODIFICATION OU RETRAIT DES OFFRES

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre moyennant une notification écrite avant la date limite de soumission des offres. Aucune offre ne saurait être modifiée après ce délai.

COÛTS INHERENTS A LA PREPARATION DES OFFRES

Aucun coût supporté par le soumissionnaire pour la préparation et la soumission de l'offre n'est remboursé. L'ensemble de ces coûts sont à charge du soumissionnaire.

PROPRIETE DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

ÉVALUATION DES OFFRES

Évaluation des offres techniques

La qualité de chaque offre technique sera évaluée conformément aux critères d'attribution et à la pondération correspondante figurant dans l'avis de marché du présent dossier d'appel d'offres. Il ne sera fait usage d'aucun autre critère d'attribution. Les critères d'attribution seront examinés selon les prescriptions contenues dans les termes de référence.

L'évaluation des offres techniques et financières se conformera aux procédures en vigueur retenues par le pouvoir adjudicateur.

Évaluation des offres financières

Au terme de l'évaluation technique, il est procédé à l'évaluation financière pour les offres n'ayant pas été éliminées au cours de l'évaluation technique. Les offres dépassant le budget maximal disponible pour le marché ne sont pas acceptables et seront écartées.

Choix du soumissionnaire retenu

Le choix de l'offre présentant le meilleur rapport qualité/prix résulte d'une pondération de la qualité technique et du prix.

Confidentialité

L'ensemble de la procédure d'évaluation est confidentiel sous réserve des règles du pouvoir adjudicateur en matière d'accès aux documents. Les décisions du comité d'évaluation sont collégiales et ses délibérations se déroulent à huis clos. Les membres du comité d'évaluation sont tenus au secret.

Les rapports d'évaluation et les procès-verbaux écrits, notamment, sont exclusivement à usage interne et ne peuvent être communiqués ni aux soumissionnaires ni à une quelconque partie, à l'exception du pouvoir adjudicateur, de la Commission européenne, de l'Office européen de lutte antifraude et de la Cour des comptes européenne.

CLAUSES DEONTOLOGIQUES/PRATIQUES DE CORRUPTION

- a) Toute tentative d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraîne le rejet de sa soumission et l'expose potentiellement à des sanctions administratives.
- b) Le soumissionnaire ne peut avoir aucun conflit d'intérêts ni lien spécifique équivalent à ce sujet avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet.
- c) Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution du marché a été entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude. Lorsque de telles erreurs substantielles, irrégularités ou fraudes sont découvertes après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le contrat.

SIGNATURE DU (DES) CONTRAT(S)

Notification de l'attribution

L'attributaire est informé par écrit que son offre a été retenue.

Signature du (des) contrats

Dans un délai de 7 jours à compter de la réception du contrat signé par le pouvoir adjudicateur, l'attributaire signe, date et retourne le contrat au pouvoir adjudicateur.

Le fait pour l'attributaire de ne pas se conformer à cette obligation peut entraîner l'annulation de la décision d'attribution du marché. En pareil cas, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché à un autre soumissionnaire ou annuler la procédure d'appel d'offres.

ANNULATION DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires sont avertis de cette annulation par le pouvoir adjudicateur.

L'annulation peut, par exemple, se produire dans les cas suivants :

- Lorsque l'appel d'offres est infructueux, c'est-à-dire lorsqu'aucune offre convenable, acceptable qualitativement ou financièrement, n'a été reçue ou qu'aucune offre n'a été reçue ;
- Lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés ;
- Lorsque des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l'exécution normale du marché ;
- Lorsque toutes les offres techniquement acceptables dépassent les ressources financières disponibles ;
- Lorsque des erreurs substantielles, des irrégularités ou des actes de fraude au cours de la procédure ont été constatées, notamment lorsqu'elles ont empêché une concurrence loyale.
- Lorsque l'adjudication du marché ne respecte pas la bonne gestion financière, à savoir les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités (par exemple le prix proposé par le soumissionnaire à qui le marché doit être octroyé est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas redevable de dommages-intérêts, quelle que soit leur nature, y compris, sans restriction, de dommages-intérêts pour manque à gagner, et quel que soit leur rapport avec l'annulation d'une procédure d'appel d'offres, et ce même dans le cas où le pouvoir adjudicateur a été informé de la possibilité de dommages-intérêts. La publication d'un avis de marché n'engage nullement le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

VOIES DE RECOURS

Les soumissionnaires estimant qu'ils ont été préjudiciés par une erreur ou une irrégularité durant la procédure d'attribution peuvent introduire une plainte conformément aux lois et procédures en vigueur au Royaume du Maroc.